

## Séance du 22 octobre 2018

**Présents :** M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président  
MM. B. SIRAULT, I. URBAIN, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,  
A. MALOU, Echevins  
M. J. DONFUT, Président du CAS  
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, ~~A. CEUTERICK,~~  
~~F. URBAIN,~~ T. LAPAGLIA, D. CICCONE,  
V. RUSSO, JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,  
~~I. DUPONT,~~ F. DESPRETZ, ~~R. WASELYNCK,~~ ~~B. GALLEZ,~~  
EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE, Conseillers  
Communaux  
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre ff. ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames I. DUPONT, B. GALLEZ et de Messieurs A. CEUTERICK et R. WASELYNCK.

Il signale ensuite que Monsieur P. BOUVIEZ arrivera en cours de séance.

Monsieur le Bourgmestre ff. demande également à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir, le point relatif à l'Assemblée Générale d'Ores Assets.

### **Demande d'autorisation préalable de principe pour l'utilisation d'un drone par les services de Police de la zone boraine.**

Le Chef de Corps de la zone de Police boraine sollicite l'autorisation préalable de principe pour l'utilisation d'un drone sur le territoire de Frameries, conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police.

Le drone sera piloté par les membres de la Zone de Police Boraine, dûment brevetés et formés à l'usage d'un tel appareil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAULT, I. URBAIN, FI. van HOUT, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- De marquer un accord de principe pour l'utilisation d'un drone sur le territoire de Frameries par la Zone de Police Borraine.

La délibération requise est adoptée.

**Objet : Remplacement de Sabine Vanoverschelde – révision du tableau de préséance – représentation au sein des commissions, et associations diverses**

Suite au Conseil Communal du 27 août 2018 où Madame Sabine VANOVERSCHELDE a démissionné et a été remplacée par Monsieur Jean-Paul DELHAYE, il y a lieu de revoir le tableau de préséance et d'effectuer les modifications qui s'imposent au sein des commissions et associations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : De revoir le tableau de préséance

**Article 2** : De désigner Monsieur Jean-Paul DELHAYE au sein de la Commission « Police – Administration Générale – Commerce et Développement stratégique local »

**Article 3** : De désigner Monsieur Jean-Paul DELHAYE à la présidence de la Commission « Enseignement – Culture – Enseignement artistique et petite enfance »

**Article 4** : De désigner Monsieur Jean-Paul DELHAYE en qualité de membre suppléant au sein des Commissions « Finances – CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps libre » et « travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie Logement – Mobilité – Agriculture ».

**Article 5** : De désigner Monsieur Jean-Paul DELHAYE en qualité de représentant au sein du Centre Culturel Local de Frameries et de l'Assemblée Générale de l'HYGEA.

La délibération requise est adoptée.

## **HYGEA – Recomposition du Conseil d'Administration**

Dans le cadre du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence, l'Intercommunale HYGEA, lors de son Assemblée Générale, en date du 28 juin 2018, a recomposé son Conseil d'Administration.

Par son courrier du 05 juillet 2018, l'HYGEA sollicite le Conseil Communal afin d'approuver la nomination des délégués représentant la Commune de Frameries, à savoir, Messieurs Emmanuel DI SABATO et Ruddy WASELYNCK, Conseillers Communaux, en qualité d'observateurs;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRULT, I. URBAIN, FI. van HOUT, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

### **Article 1**

D'approuver la désignation de Messieurs Emmanuel DI SABATO et Ruddy WASELYNCK, Conseillers Communaux, en qualité d'observateurs;

### **Article 12**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

La délibération requise est adoptée.

**Manu DISABATO entre en séance**

## **IDEA – Recomposition du Conseil d'Administration**

Dans le cadre du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence, l'Intercommunale IDEA, lors de son Assemblée Générale extraordinaire, en date du 27 juin 2018, a recomposé son Conseil d'Administration.

Par son courrier du 04 juillet 2018, l'IDEA sollicite le Conseil Communal afin d'approuver la nomination des délégués représentant la Commune de Frameries, à

savoir, Messieurs Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre en titre et Philippe DEBAISIEUX, Conseiller Communal en qualité d'administrateurs et Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller Communal, en qualité d'observateur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

### **Article 1**

D'approuver la désignation de Messieurs Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre en titre et Philippe DEBAISIEUX, Conseiller Communal en qualité d'administrateurs et Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller Communal, en qualité d'observateur ;

### **Article 12**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

La délibération requise est adoptée.

### **Décisions de principe du recrutement statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur et du recrutement statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de mécanicien-garagiste**

La note d'embauche et de promotion trisannuelle 2018-2020 votée par décision du Conseil Communal du 19/12/2017 et approuvée le 31/01/2018 par le Gouvernement wallon prévoit au 01<sup>er</sup> octobre 2018 la nomination statutaire :

- d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur
- d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de mécanicien-garagiste

La réserve de recrutement constituée auxdits grades, suite à l'examen finalisé en 2014, comporte plusieurs candidats aptes aux emplois mais non désignés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1** : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- **Article 2** : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de mécanicien-garagiste vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- **Article 3** : d'adhérer aux principes de ces recrutements d'ouvrier qualifié de niveau D1.

La délibération requise est adoptée.

### **Affiliation au Service Social Collectif**

Le Service Social Collectif fonctionne comme un service social du personnel. Beaucoup d'administrations ne peuvent pas s'offrir un service social permettant à leur propre personnel de bénéficier d'avantages extra-légaux ou d'un accompagnement social participant de leur bien-être au travail.

De ce fait, le Service Social Collectif permet aux administrations publiques d'offrir à son personnel l'accès au SSC en versant une cotisation annuelle équivalente à 0.15% de la masse salariale brute soumise à cotisations.

L'accès au SSC permet au personnel de bénéficier :

- De primes qui sont accordées à l'occasion d'événements tels que le mariage, une naissance ;
- D'une intervention annuelle pour enfant bénéficiant d'allocations familiales majorées suite à une maladie ou un handicap ;
- D'une aide sociale qui peut se décliner sous différents aspects :
  - Une action au sens large : Les assistants sociaux du Service social collectif examinent toute demande d'aide sociale, écoutent et apportent leur soutien professionnel, mais également informent et orientent les bénéficiaires de sorte que les avantages légaux de toute nature puissent être exploités. Par ailleurs, les administrations locales sont de plus en plus des acteurs de réinsertion professionnelle et notre service est à cet égard un partenaire important.
  - Des interventions financières dans les frais de santé : Ces interventions sont calculées sur base d'une enquête sociale et concernent par exemple des frais médicaux et pharmaceutiques, les lunettes, les prothèses dentaires et quantité de fournitures médicales ou paramédicales.
  - L'octroi d'interventions sociales financières exceptionnelles : Lorsque le bénéficiaire doit faire face à certaines difficultés, l'assistant social peut proposer

au Comité de lui octroyer une intervention adaptée à sa situation. Tous les aspects de la vie peuvent être examinés tels que les frais scolaires, les problèmes de logement, les frais funéraires, et tant d'autres circonstances problématiques.

- L'accès au service vacances via l'asbl Pollen qui permet aux bénéficiaires de commander des voyages ou des séjours parmi la gamme de possibilités de toute une série de tour-opérateurs.

La procédure d'affiliation est simple, il faut que le Conseil prenne une délibération d'affiliation qui mentionnera une date de début d'entrée en vigueur et la fasse parvenir au Service Social Collectif.

L'affiliation peut débuter le 1er jour de chaque trimestre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1** : d'adhérer au Service Social Collectif en faveur du personnel des administrations publiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **Article 2** : d'enager l'Administration Communale de Frameries à s'acquitter des obligations imposées aux administrations affiliées par les articles 19 et 23 de la loi du 18 mars 2016, et jusqu'à ce que prenne cours une démission éventuelle

La délibération requise est adoptée.

**Monsieur Pol BOUVIEZ entre en séance**

### **Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions – Service Social Collectif**

Suite aux demandes de la CGSP-Admi lors des réunions de concertation syndicale, une analyse a été réalisée par les services afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une assurance hospitalisation pour l'ensemble du personnel communal et CPAS.

Il a donc été proposé aux organisations syndicales de prendre en charge par agent la somme équivalente à la prime relative à la formule de base soit 17.234,03 € pour la commune et 28.081,98 € pour le CPAS par le biais du Service Social Collectif et donc via AG Insurance compagnie qui a été désignée par le Service Social Collectif via une procédure de marchés publics.

Cette proposition a d'ailleurs été approuvée par le comité de concertation commune – CPAS qui s'est tenu le 05 juin 2018.

Afin de pouvoir finaliser cette adhésion à cette assurance hospitalisation collective, les administrations respectives, se doivent de confirmer leur intention de s'affilier à cet accord-cadre au moyen d'une délibération du Conseil qui précise le choix de la formule si l'administration prend en charge la totalité de la prime.

Ensuite, il y a lieu de charger le Service du Personnel d'assurer l'ensemble du suivi administratif et de faire parvenir à la compagnie d'assurance le listing des assurés.

Enfin, l'adhésion d'une administration locale peut se faire en début de chaque trimestre, il est donc proposé de demander aux services d'assurer le suivi administratif de telle sorte à ce que l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective soit effective au 1er janvier 2019.

Madame FONCK souhaite savoir si cette assurance est prévue à la fois pour les statutaires et les contractuels car cela n'apparaît pas.

Monsieur le Directeur Général lui répond que oui.

Monsieur DISABATO souligne qu'au niveau de ce point, la délibération n'est pas bonne vu qu'il s'agit d'une délibération relative au détachement de Monsieur Laurent DUFRASNE.

Monsieur le Directeur Général signale qu'en effet, il y a eu une erreur et que la bonne délibération a été déposée à chacun.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1** : d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif à partir du 01 janvier 2019 ;
- **Article 2** : de prendre totalement la prime à charge pour les membres du personnel du personnel
- **Article 3** : de respecter les dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/09

- **Article 4** : de charger les services d'assurer le suivi administratif lié à cette adhésion

La délibération requise est adoptée.

### **Projet-pilote de prime de retour des canettes abandonnées dans la nature - convention**

En 2017, la Conseil a décidé de poser la candidature de la Commune à l'appel à projet « reprise de canettes métalliques usagées ».

En mai 2018, la cellule Be Wapp a informé la Commune que sa candidature a été retenue.

Pour assurer le bon déroulement du projet, une convention de collaboration entre la Commune et la cellule Be Wapp dans le cadre du projet-pilote doit être conclue avant de mettre en place le projet.

Monsieur DISABATO souhaite avoir quelques précisions sur le système car il n'est pas allé voir dans le dossier. Il existe une collecte automatique et une collecte manuelle. Il souhaite savoir quel système est choisi, quelles sont les heures, les commerces ont-ils déjà été contactés, ... ?

Monsieur le Bourgmestre ff. l'informe qu'il s'agit d'un projet pilote qui va se faire sur 2 ans. Il y a aura un test de deux fois 6 mois. Pendant 6 mois, la collecte se fera via un mécanisme automatisé et puis pendant 6 mois, il s'agira d'une collecte manuelle. Le lieu choisi est le hall de maintenance. Le collègue a fixé le mardi toute la journée et sur rendez-vous pour ne pas bloquer un agent toute la journée. Si beaucoup de canettes sont réceptionnées, il y aura, si nécessaire, des adaptations.

Monsieur DISABATO demande si les canettes doivent être écrasées ?

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que ce sont des canettes trouvées sur la voirie, qu'il s'agira d'un maximum de 200 canettes par mois sauf dérogation pour les associations.

Monsieur DISABATO demande ensuite ce qu'il en est par rapport aux commerces.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'un courrier a été adressé aux commerçants et que le retour est attendu. Il signale que la Commune de Dour en est au même point que Frameries. Cela commence à se mettre en place.

Monsieur DISABATO estime qu'au niveau de la rotation, il serait préférable de faire un an et un an au lieu de 6 mois et 6 mois. Il souhaite que la question soit posée afin de voir si pratiquement c'est possible.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que beaucoup de contacts ont déjà été pris et qu'il y a une convention qui prévoit 6 mois et 6 mois. Il ajoute qu'il y a déjà 24 Communes qui sont intéressées par le projet. Il posera tout de même la question.



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique :** d'adhérer à la convention de collaboration entre la Commune et la cellule Be Wapp dans le cadre du projet-pilote de « prime de retour sur les canettes abandonnées dans la nature ».

La délibération requise est adoptée.

### **Appel à projet – Chats errants - Convention**

En 2016 et 2017, le Conseil Communal a décidé de remplir les conditions sollicitées par le Ministre wallon en charge du bien-être animal en vue d'obtenir le subside pour permettre la stérilisation des chats errants sur la commune de Frameries.

Cette année, le Ministre Wallon en charge du bien-être animal lance une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants.

Dans ce projet, la commune octroie une subvention à une ou plusieurs association(s) afin qu'elle(s) stérilise(nt) les chats errants situés sur son territoire et le Ministre en charge du bien-être animal s'engage à compléter ce subside à hauteur de 50% du montant qui sera octroyé par la commune (avec une intervention plafonnée à 2.000€).

En séance du 30 août 2018, Le Collège communal a décidé de signer la convention entre la commune et l'association « SOS Chats – SOS Animaux ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique :** d'entériner ladite convention entre la Commune et l'association « SOS Chats – SOS Animaux » pratiquant la stérilisation des chats errants.

La délibération requise est adoptée.

**Mise en conformité - détection incendie école du Centre à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation**

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application selon les normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et, suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de se conformer à ces normes, il y a lieu de remplacer et de faire installer de nouveaux détecteurs de fumée dans les écoles.

Pour cette année, il y a lieu de mener un marché public de Travaux afin de procéder à la fourniture et la pose requise à l'école du Centre à Eugies.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 40.004 € €TVAC.

Monsieur STIEVENART intervient et admet que les détecteurs de fumée sont utiles. Par contre il voit, dans le cahier spécial des charges, qu'il y a 19 postes sur les 29 qui sont en quantité présumée. Il est déjà intervenu en commission par rapport au nombre.

Dans le devis estimatif, il y a une somme réservée de 1.000 €, il dit que cela est du jamais vu car cela n'est pas justifié dans le cahier des charges. Il demande à ce que ces 1.000 € soient retirés du devis estimatif. De plus, dans les clauses administratives, il y a un point qui a retenu son attention. En effet, il s'agit d'une procédure négociée mais c'est une autre procédure qui est appliquée. Il y a donc un choix à faire soit on maintient la procédure négociée car s'il s'agit d'une procédure ouverte, c'est différent.

Monsieur le Directeur Général confirme qu'il s'agit d'une procédure négociée et que dès lors il y a peut-être une erreur.

Monsieur STIEVENART ajoute qu'il faut donc supprimer la phrase.

Monsieur DEBAISIEUX intervient en disant que si les 1.000 € sont retirés, le montant sera de plus ou moins 40.064 €.

Monsieur le Bourgmestre ff. répond qu'il faut laisser les 40.000 € et qu'il sera demandé au service technique d'y être attentif.

Madame FONCK demande si le total va être modifié.

Monsieur le Bourgmestre ff. se demande alors si les 1.000 € sont enlevés, si cela sera suffisant pour couvrir le marché.

Monsieur le Directeur Général dit que ce n'est pas le premier marché qui est passé de cette manière-là et que le montant n'est pas toujours utilisé. De plus, s'il doit être utilisé, il y a une justification qui passe au Collège.

Monsieur le Bourgmestre ff. informe l'assemblée que les 1.000 € vont être retirés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 2018/042 et le montant estimé du marché "Mise en conformité - détection incendie école du Centre à Eugies", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.0004 €, TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72206/723-60 (n° de projet 20180079).

La délibération requise est adoptée.

### **Mise en conformité détection incendie Hôtel Communal - Approbation des conditions et du mode de passation**

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application, selon les normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de se conformer à ces normes, il y a lieu de faire installer un système de détection incendie pour l'ensemble de l'Hôtel communal.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 39.960 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 2018/061 et le montant estimé du marché "Mise en conformité détection incendie Hôtel Communal", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.025,00 € hors TVA ou 39.960,25 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10401/723-60 (n° de projet 20180078).

La délibération requise est adoptée.

### **Dénomination de la nouvelle voirie du lotissement à proximité de l'Avenue de la Résistance - Eugies**

Dans le cadre du nouveau lotissement situé entre l'avenue de la Résistance et la Résidence du Soleil-Levant, une nouvelle voirie a été créée pour desservir les habitations futures.

Le Collège propose au Conseil Communal la dénomination « Rue Marguerite Bervoets », femme résistante lors de la seconde guerre mondiale.

Monsieur DISABATO tient à remercier le Collège par rapport à ce point car il s'agissait d'un engagement qui avait été pris, à savoir, donner un nom féminin à une voirie. Cet engagement a été respecté. Il estime qu'il est bien d'avoir une égalité. Il avait proposé Edith Samain mais il pense que le fait d'avoir choisi Marguerite Bervoets à côté de l'Avenue de la résistance est un bon choix.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,**

**J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

Article unique : Que la nouvelle voirie située dans le nouveau lotissement à proximité de l'avenue de la Résistance portera le nom de « Rue Marguerite Bervoets ».

La délibération requise est adoptée.

**Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une maison villageoise (y compris les abords) à Sars-La-Bruyère**  
**Approbation des conditions et du mode de passation**

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement, la Commune de Frameries a mis en place un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) pour ses communes de Noirchain, Eugies et Sars-La-Bruyère.

L'une de ces fiches-projets est la construction d'une maison villageoise.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Services est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Services s'élève à 50.000,00 € € TVAC.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite savoir si le périmètre du PCDR a changé en cours de procédure.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que non.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite alors savoir si Frameries est bien dans ce périmètre. De plus, il dit que l'avis de légalité n'est pas dans le dossier.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que le Directeur Financier a remis un avis de légalité en date du 25 septembre.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite alors savoir si la construction de la maison villageoise est la première fiche projet.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que oui et que la 2<sup>ème</sup>, c'est la place de Noirchain.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 2018/059 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une maison villageoise (y compris les abords) à Sars-La-Bruyère", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 62101/733-60 (n° de projet 20180005).

La délibération requise est adoptée.

### **Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation**

Au vu des nombreux marchés de voiries qui vont être lancés dans les prochaines années, il y a lieu de désigner un auteur de projet qui se chargera de l'étude, de la rédaction des plans et cahier des charges, du suivi des chantiers.

Le Conseil communal du 26 février 2018 avait approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché 2018/18 « Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de voiries ».

Le 21 aout 2018, la Tutelle générale prend un arrêté d'annulation et annule donc toutes délibérations communales relatives au dossier susmentionné.

Pour ce faire, il est suggéré de relancer une procédure de marché public de services, en tenant compte des remarques émises par la tutelle, pour une durée de 3 ans et pour une dépense maximale de 200.000 €.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Un modèle type de convention définira les modalités de la relation entre le prestataire de services et la Commune pendant la durée du contrat.

La convention s'éteindra soit :

- à l'épuisement de potentiel financier de la convention.
- à l'échéance du délai de validité de la convention, à savoir 3 ans à dater de la signature de la présente.

Monsieur STIEVENART intervient en disant qu'il faut corriger car les 200.000 € c'est un plafond.

Monsieur DISABATO souhaite avoir des informations par rapport au délai car l'avis de la tutelle a seulement été donné le 21 août 2018 alors que le 28 juin 2018, le bureau d'études Corepro a été désigné par le Collège. Il ne comprend pas très bien et souhaite savoir si tout a bien été fait dans l'ordre.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que tout a bien été fait dans l'ordre.

Monsieur DEBAISIEUX demande alors pourquoi la Tutelle a annulé.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que la Tutelle a estimé que la motivation n'était pas suffisante.

Monsieur DEBAISIEUX demande alors si c'est l'attribution du 26 juin qui est annulée.

Monsieur le Bourgmestre répond que le dossier a été recommencé avec une nouvelle motivation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 2018/062 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le pallier maximum s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42103/733-60 (n° de projet 20180055).

La délibération requise est adoptée.

**Auteur de projet pour l'élaboration des fiches projets du PCDR – Paiement dernière tranche - Utilisation de l'Article L1311-15**

Le Conseil communal du 28 avril 2011 a approuvé le principe de la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration des fiches projet du PCDR.

Le Collège communal du 04 août 2011 a désigné le bureau d'Études RESERVOIR A Architectes sprl aux conditions de son offre au montant de 30.000 € TVAC.

Les fiches projet étant élaborées depuis plusieurs années ; le bureau d'Études a fait parvenir à l'Administration sa dernière facture d'un montant de 3.000 €.

Il est préconisé d'honorer la facture, tout en respectant les modalités de la convention d'honoraires.

Monsieur DEBAISIEUX intervient et dit que le bureau d'études Réservoir A a été désigné le 04 août 2011. Il s'agissait donc de la législature précédente. Lorsqu'une fiche projet est réalisée, c'est par rapport à un dossier bien particulier. Depuis lors, le Collège a changé son fusil d'épaule et a demandé au bureau d'études de faire des modifications. Depuis 2011, le dossier a évolué et un avenant a alors été fait à la convention. Il y a également eu des avenants au niveau des montants qui ont été accordés. Le Collège, en 2013 et 2014 a décidé de revoir les fiches projets sur base d'avenants. Alors, Monsieur DEBAISIEUX se demande comment se fait-il que 7 ans plus tard, qu'il y ait encore 3.000 € à payer et pourquoi cela n'a t-il pas été intégré dans les avenants.

Monsieur le Bourgmestre ff. répond à Monsieur DEBAISIEUX que le bureau d'études Réservoir a travaillé depuis 2011 sur l'ensemble des fiches projets. Il y a eu des adaptations au fur et à mesure en fonction des décisions du Collège.

Monsieur DEBAISIEUX insiste en disant que les fiches projets réalisées en 2011 ont changé, qu'il y a eu des avenants, il souhaite donc savoir où sont passés ces avenants.

Monsieur le Bourgmestre signale que tout est bien indiqué dans la convention et qu'il faut maintenant payer la dernière tranche. Il n'y a pas eu d'avenant puisqu'il s'agit de la convention initiale et les 3.000 € en question sont les 10% restant à payer.

Monsieur DEBAISIEUX demande alors pourquoi l'article budgétaire a été supprimé et le crédit retiré.

Monsieur le Bourgmestre ff. informe l'assemblée que le crédit a été porté à l'article 2 et que c'est dans la note.



Les groupes ECOLO et CDH s'abstiennent sur le point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**PAR 15 VOIX POUR (PS – MR) à savoir,**

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN,  
FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,  
V. RUSSO, J-M. DUPONT, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE,**

**ET 8 ABSTENTIONS (CDH – Ecolo), à savoir,**

**Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : De recourir à l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses

La délibération requise est adoptée.

**Placement d'un escalier de secours Pavillon de la Garde - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'installation d'un escalier de secours extérieur en façade arrière est nécessaire afin d'obtenir le permis d'exploitation de l'auberge de jeunesse.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 71.251 € €TVAC.

Monsieur DEBAISIEUX demande s'il y a eu un avis des pompiers.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que l'escalier n'a pas encore été placé donc non.

Monsieur DEBAISIEUX demande pourquoi l'escalier n'a pas encore été mis.

Monsieur le Directeur Général l'informe que le dossier a traîné.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRULT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 18-001 et le montant estimé du marché "Placement d'un escalier de secours Pavillon de la Garde", établis par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.885,10 € hors TVA ou 71.250,97 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12401/723-60 (n° de projet 20180012).

La délibération requise est adoptée.

**Enseignement – Arrêt de la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et au 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Ratification-Fermeture du cours de religion protestante à l'école d'Euigies**

Sur base :

- du capital périodes-emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2018, à savoir : 31 emplois générant 62 périodes au cours d'éducation physique et 31 périodes au cours de philosophie et citoyenneté ;
- du nombre d'élèves en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> primaire au 15 janvier 2018 déterminant le nombre de périodes attribuées pour le cours de 2<sup>ème</sup> langue ;
- des périodes attribuées aux maîtres spéciaux de cours philosophiques, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 ;
- du nombre de périodes attribuées aux maîtres spéciaux de cours philosophiques, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;
- du nouveau calcul des périodes de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté, sur base des élèves régulièrement inscrits dans chacun des cours à la date du 30 septembre 2018 suite au formulaire de choix complété par les parents lors de l'année scolaire précédente ;

- de la mise à la retraite de Madame Leturcq Nancy, maîtresse de 2<sup>ème</sup> langue, au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- de la mise à la retraite de Madame Urbain Nathalie, maîtresse de 2<sup>ème</sup> langue, au 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- des 6 périodes de reliquat P.O. utilisées afin d'organiser le cours d'éducation physique au sein des écoles Calmette, la Libération et la Victoire, comme le prévoit l'article 35 du Décret du 13 juillet 1998 ;
- de la démission pour absences non réglementairement justifiées de Monsieur Ben Ammar Zinelabidine, maître de religion islamique, au 13 septembre 2018.

Madame Cornez Jocelyne, Directrice du groupe scolaire d'Eugies a informé le service enseignement, qu'à la suite au départ du seul enfant inscrit au cours de religion protestante, il y a lieu de fermer le cours de religion protestante à l'implantation d'Eugies, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 11 octobre 2018 relative à la décision d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux, au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

1 <sup>er</sup> octobre 2018	Ed. Physique : 31 emplois = 62 périodes	2 <sup>ème</sup> langue : 24 périodes	Cours de philo et de citoyenneté 31 emplois 31 périodes	Dispense 12 p	Morale : 15 p	Catho 15 p	Protest 10 p	Islamique 13 p	Orthodoxe 2 p
			Pc Commun	Pc Dispense					
Calmette	10p	4p vac	5 emplois = 5p	2p	2p	2p	2p	2p vac	
Champ Perdu	4p	2p vac	2 emplois = 2p	1p	1p	1p	1p	1p vac	
La Victoire	22p	8p vac	11 emplois = 11p	4p	4p	4p	3p	4p vac	
La Libération	14p soit : 6p	6p vac soit : 4p	7 emplois = 3p	1p	2p	2p	1p	2p vac	
Collard	8p	2p	4p	2p	2p	2p	2p	2p vac	2p vac
Eugies	6p	2p vac	3 emplois = 3p		2p	2p		2p vac	
Sars	6p	2p vac	3 emplois = 3p	2p	2p	2p	1p		

- **Article 2** : De prendre acte de la fermeture du cours de religion protestante à l'école d'Eugies, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- **Article 3** : De revoir la décision du Collège Communal du 30 août 2018 quant à l'arrêt de la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux, pour la rentrée 2018-2019, suite à la fermeture du cours de religion protestante à l'école d'Eugies, et arrêter celle-ci de la façon suivante :

1 <sup>er</sup> septembre 2018	Ed. Physique: 31 emplois = 62 périodes	2 <sup>ème</sup> langue : 24 périodes	Cours de philo et de citoyenneté 31 emplois 31 périodes Pc Commun	Dispense 11 p Pc dispense	Morale : 16 p	Catho 16 p	Protestante 11 p	Islamique 14 p	Orthodoxe 2 p
Calmette	10 p	4 p	5 emplois = 5 p	2 p	3 p	3 p	3 p	3 p	
Champ Perdu	4 p	2 p	2 emplois = 2 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	
La Victoire	22 p	8 p	11 emplois = 11 p	4 p	4 p	4 p	3 p	4 p	
La Libération	14 p soit : 6 p	6 p soit : 4 p	7 emplois soit = 3 p	1 p	2 p	2 p	1 p	2 p	
Collard	8 p	2 p	4 p	1 p	2 p	2 p	2 p	2 p	2 p
Eugies	6 p	2 p	3 emplois = 3 p		2 p	2 p		2 p	
Sars	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	2 p	2 p	2 p	1 p		

- **Article 4** : De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement primaire – Périodes P1/P2 attribuées du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 – Modification de la répartition du reliquat P.O.**

Les Directrices d'école informent le Pouvoir Organisateur des nouvelles périodes octroyées en P1/P2 au sein de leurs implantations, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 ; aucun changement n'est à constater.

Dans le cadre de la répartition du reliquat P.O. pour l'année scolaire 2018-2019, des périodes avaient été réservées pour l'encadrement du cours d'éducation physique suite à la création de classes complémentaires ; à savoir : 2 périodes au sein des écoles Calmette, la Libération et la Victoire.

Par son courriel, Madame Dury Nathalie, Directrice de l'école Calmette propose de céder les 2 périodes qui lui étaient attribuées, à l'implantation Collard afin que Madame Bériot Géraldine, Directrice d'école puisse utiliser ces périodes pour dédoubler ses classes de gym comportant un nombre important d'élèves.

Ce point a été soumis lors de la COPALOC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAULT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de la nouvelle organisation scolaire arrêtée au 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme suit :

PRIMAIRE du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018 : 31 emplois → 744 p	Calmette	Champ Perdu	La Libération	Collard	La Victoire	Eugies	Sars
	5 emplois Mme Dury Nathalie	2 emplois (+1)	7 emplois (+1) Mme Bériot Géraldine		11 emplois (-1) Mme Iafolla Rosanna	3 emplois Mme Cornez Jocelyne	3 emplois
	Vandevinne Nath P1	Bievez Céline 20 p (int carr. 4 p) / Delhaye Alex. P3/P4/P5/P6	Dufour Céline P1	Dubuisson Lindsay P1	Delattre Benjamin P1	Père Olivier P1/P2	Cuvellier Julie P1/P2
	Haine Nathalie P2	Lagace Sandrine P1/P2	Fourmentine Christine/ DPPR 6 p : Nicolas A. P2	Abrassart Kimberley P2	Fabrot Alexandre P1	Everaert Isabelle P3/P4	Wautier Katia P3/P4
	Hanneuse Florenc P3	D* 4 p : Delhaye Alexandre	Crombin Perrine P5-P6	Demoulin Olivier P5/P6	Territo Marianna P2	Miroir Aurore P5/P6	Dieu Etienne P5/P6
	Bracone Nancy P4		D* 13 p : Jossels Julie P3-P4	Laurent C/ Ghoul A. P3-P4	Rubini Sylvia P2	D* 12 p : Rémy Isabelle	
	Pirez Valérie P6			D* 5 p : Sulek Françoise	Delcroix Christine P3		
	D* 20 p : Dupont Caroline P5				Vassart Inès P3		
					Saudoyer Valérie P4		
					Danguy Jennifer P4		
					Collard Pascale P5		
					Van Laken Angélique P5		
					Dubois Sophie P6		
P1/P2 : 36 p	4 p : Dupont C. P5 2 p : Delhaye Alex		6 p : Jossels P3-P4	6 p : Sulek Françoise	6 p : Caucheteux A. P6	6 p : Rémy Isab.	6 p : Rémy Isab.
Adapt : 36 p		12 p Delhaye Alex.	7 p : Sulek Françoise 5 p : Jossels P3-P4		12 p : Caucheteux A. P6		
P.O. : 14 p	2 p : Delhaye Alex		2 p gym : Gastout	2 p gym : Gastout	6 p : Caucheteux A. P6 2 p gym : Gastout		

La délibération requise est adoptée.

### Enseignement- Maître de psychomotricité – Nouveau statut – Emplois vacants.

La circulaire 6685 du 1<sup>er</sup> juin 2018 informe le Pouvoir Organisateur de la statutarisation des emplois ACS/APE dans la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ordinaire et de la mise en place corrélative de

procédures particulières d'attribution des emplois organiques de maître de psychomotricité pour l'année 2018-2019 – Appel à lancer par le Pouvoir Organisateur

Le Collège communal du 14 juin 2018 a :

- pris connaissance de la circulaire susmentionnée.
- déclaré 42 périodes vacantes à la fonction de maîtresse de psychomotricité pour l'année scolaire 2018-2019.
- décidé de lancer l'appel aux candidats temporaires prioritaires et à la nomination dans la fonction de maître de psychomotricité, au cours du mois de juin 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre connaissance des dites dispositions.

**Article 2** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 14 juin 2018 relative à la décision de déclarer 42 périodes vacantes à la fonction de maîtresse de psychomotricité pour l'année scolaire 2018-2019.

**Article 3** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 14 juin 2018 relative à la décision de lancer l'appel aux candidats temporaire prioritaires et aux nominations dans la fonction de maître de psychomotricité pour l'année scolaire 2018-2019.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement- Capital emplois en maternel au 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Les Directrices d'école communiquent au Pouvoir Organisateur les chiffres de population scolaire en maternel au 30 septembre 2018 afin de déterminer le nombre d'emplois à octroyer à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,**

**M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la délibération du Collège Communal du 4 octobre 2018 relative à l'arrêt du capital emplois à attribuer dans l'enseignement maternel dater du 1<sup>er</sup> octobre 2018 comme suit :

<u>Maternel</u>	<u>Nombre</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	46	3
Champ Perdu	28	2
La Victoire	97	5
La Libération	59	3
Collard	43	2.5
Léopold	26	2
Eugies	26	2
Sars	17	1
Wauters	29	2
Total	371	22.5

- **Article 2** : de présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement – Garderies dans l'enseignement du libre-Subsides non nominatifs de septembre à décembre 2018**

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Les organismes repris ci-dessous ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : d'approuver l'octroi des subsides sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 3 septembre au 21 décembre 2018 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 282.95 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 328.62 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 2 357.36 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 624.97€

La délibération requise est adoptée.

### **Accueil Temps Libre – Approbation du rapport d'activités 2017-2018**

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre. Le rapport d'activités évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à fixer des nouveaux objectifs pour l'année.

Le rapport d'activités est donc un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la coordination ATL pour réaliser ces actions.

Le rapport d'activités 2017-2018 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 11 juin 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : De prendre connaissance du rapport d'activités 2017-2018.



- **Article 2** : D'approuver le rapport d'activités 2017-2018.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique – Calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019**

La circulaire n° 6716 du 28 juin 2018 relative à l'organisation de l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances et congés.

Ce point sera soumis lors de la prochaine séance de la COPALOC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter le calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement, à l'académie de musique, pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

**1. Jours de congé obligatoires :**

jeudi 27 septembre 2018 – Fête de la Communauté française ;  
jeudi 1er et vendredi 2 novembre 2018 – Toussaint ;  
dimanche 11 novembre 2018 – Armistice ;  
mardi 25 décembre 2018 – Noël ;  
mardi 1er janvier 2019 – Nouvel an ;  
dimanche 21 avril et lundi 22 avril 2019 – Pâques ;  
mercredi 1er mai 2019 – Fête du travail ;  
jeudi 30 mai 2019 – Ascension ;  
lundi 10 juin 2019 – Lundi de Pentecôte.

**2. Jours de congé facultatifs :**

du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018 (congé de Toussaint – d'automne)  
du lundi 4 mars 2019 au dimanche 10 mars 2019 (congé de Carnaval - de détente).

**3. Vacances :**

du lundi 24 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 (vacances de Noël - d'hiver) ;  
du lundi 8 avril au lundi 22 avril 2019 (vacances de Pâques - de printemps).

**4. Calendrier de récupération :**

Jour de congé supplémentaire : vendredi 31 mai 2019  
Jour d'ouverture supplémentaire : dimanche 26 mai 2019

**Article 2** : d'autoriser la récupération du jour d'ouverture supplémentaire le vendredi 31 mai 2019 ;

**Article 3** : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique – Calcul, transfert et répartition des périodes de cours pour l'année scolaire 2018-2019**

Par son courrier du 12 juin 2018, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2018-2019 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, directrice à l'Académie, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 280 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole (4 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique par rapport à l'année scolaire 2017-2018).

Ce point sera présenté lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**: d'acter les dotations de périodes de cours à savoir : 280 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2018-2019, à l'Académie de Musique (4 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique par rapport à l'année scolaire 2017-2018);

**Article 2** : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, 282 périodes pour le domaine de la Musique et 50 périodes pour le domaine des Arts de la parole, pour l'année scolaire 2018-2019, à l'Académie de Musique;

**Article 3** : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, les nouvelles périodes comme suit, pour l'année scolaire 2018-2019, à l'Académie de Musique :

2 périodes : Piano  
2 périodes : Violon

**Article 4** : d'effectuer, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, un détachement interne, pour l'année scolaire 2018-2019, au niveau des périodes du cours de :

- Mr Daniel Delhaye, en Formation musicale ( 2 périodes) et musique de chambre instrumentale (11 périodes ) comme suit :  
2 périodes de Formation Musicale deviennent 2 périodes d'Ensemble instrumental  
1 période de musique de chambre instrumentale devient 1 période d'Ensemble instrumental

- Mr John Meuleman en piano (17 périodes) comme suit :  
2 périodes de piano deviennent 2 périodes d'accompagnement au piano.

**Article 5** : de proposer au Conseil communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

#### **Académie de Musique – Transformation d'une période de Trombone et Tuba en période de Saxophone et Clarinette**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : d'autoriser la transformation d'une période destinée au cours de Trombone et Tuba en une période destinée au cours de Saxophone et Clarinette, à l'Académie de Musique, et ce à dater du 1er octobre 2018.

La délibération requise est adoptée.

#### **Académie de Musique – Réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2018-2019**

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,**

**T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2018-2019, à l'Académie de Musique.

**Article 2** : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2019, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS) ;

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage. Mesures de circulation diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Monsieur DISABATO souhaite savoir ce qu'il en est par rapport au fait que des rues passent en sens unique. Il demande si les riverains ont été contactés à ce sujet. Certaines rues étaient en effet calmes au début et puis aujourd'hui, deviennent des circuits de formule 1. Il ne parle bien entendu pas de la rue des Mineurs ou de l'abrogation à la rue Félix Alardin. Par contre, pour la rue du Chapitre, la rue de Jemappes et la rue de la Garde, il y a des incidences conséquentes. Il lui semble donc essentiel de consulter la population.

Monsieur le Bourgmestre ff. informe Monsieur DISABATO que ces dossiers font suite aux rencontres avec une majorité des riverains. Soit le Collège les a rencontrés, soit un courrier leur a été envoyé, mais chaque fois, les personnes ont été contactées et c'est aussi à leur demande que les points sont présentés à l'Inspecteur de la Mobilité.

Monsieur DISABATO demande alors pourquoi cela n'est pas indiqué dans les « considérants » ? Il pense que cela devrait systématiquement être noté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,  
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : **Rue du Chapitre**, la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de Jemappes à et vers la rue des Dames.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

**Article 2** : **Rue de Jemappes**, tronçon compris entre la rue du Chapitre et la rue de la Garde, la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Garde à et vers la rue du Chapitre.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

**Article 3** : **Rue de la Garde**, entre le n°60A et la rue de Jemappes :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement des véhicules est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

**Article 4** : **Rue des Mineurs** :

a) Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, du côté impair, le long du 21 (pour la requérante du n°16).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

b) L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°7 est abrogé.

**Article 5** : **Rue Germain Hallez**,

- Le sens interdit existant depuis la rue A. Degrâce à et vers la rue du 11 Novembre est abrogé ;
- La circulation des véhicules est interdite à tout conducteur depuis la rue du 11 novembre à et vers la rue A. Degrâce.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux C1 et F19.

**Article 6** : **Rue Félix Alardin**, la délimitation du stationnement réglementée du côté impair est abrogée.

**Article 7** : **Rue Ovide Dieu**, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°78 est abrogé.

**Article 8** : **Rue du Tanneur**, le stationnement des véhicules est interdit, sur une distance de 6 mètres, dans la projection du garage attenant au n°47.

Cette mesure sera matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 6m ».

**Article 9** : **Rue du Culot** :

- la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Prisonniers Politiques à et vers la rue Albert 1<sup>er</sup>.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

- L'interdiction de stationner les vendredis de 7h00 à 14h00 existante est abrogée.

**Article 10** : **Rue Albert 1<sup>er</sup>**, le stationnement des véhicules est interdit les vendredis de 7h00 à 14h00, sur une distance de 10 mètres, du côté pair, le long du n°30.

Cette mesure sera matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 10m ».

**Article 11** : **Rue du Peuple**, l'accès aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5t est interdit au départ de la rue du Centre.

Cette mesure sera matérialisée via le placement d'un signal C21 (3,5t).

**Article 12** : **Rue Maïeur Haniquelle**, une zone d'évitement striée est établie le long du n°12.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 13** : **Rue de la Fontaine**, une zone d'évitement striée est établie le long du pignon du n°37

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 14** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

## **Réseau points-nœuds – Plan de balisage**

Le 26 février 2018, le Conseil Communal a approuvé une convention « Réseau points-nœuds en cœur du Hainaut ».

Le but de cette dernière était de définir, entre autres, les modalités de mise en place de ce réseau cyclable sur le territoire communal. Elle prévoit également qu'il appartiendrait au Conseil Communal d'avaliser le plan final de balisage.

Le plan définitif transmis par les gestionnaires du projet ne présente aucun changement d'itinéraire par rapport au tracé initial.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : Prendre acte du plan de balisage du réseau points-nœuds.

La délibération requise est adoptée.

## **Désignation du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome** **Décision de tutelle**

En application des décrets du 29 mars 2018, le Conseil Communal, en sa séance du 25 juin 2018, a approuvé les nouveaux statuts de la Régie Communale Autonome et a désigné les membres de son nouveau conseil d'administration.

Suite à une erreur dans le calcul de la clé d'Hondt et par son arrêté du 27 août 2018, Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux a annulé partiellement cette décision.

La répartition 6 PS – 3 CDH – 1 PP - 1 ECOLO et 1 MR doit être remplacée par la suivante 8 PS – 3 CDH et 1 MR.

Monsieur Claude DUFRASNE, Chef de Groupe prend la parole et propose Messieurs V. RUSSO et D. CICCONE pour le groupe PS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,**

**T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de l'arrêté du 27 août 2017 annulant la désignation des administrateurs de la régie communale autonome de Frameries.

**Article 2** : De désigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Frameries ainsi que le Collège des Commissaires aux comptes.

**Conseil d'administration :**

- 1- Monsieur Pol BOUVIEZ, rue Dejardin, 110 à 7080 Frameries - PS.
- 2- Monsieur Philippe DEBAISIEUX, rue J-B Descamps, 19 à 7080 Frameries - CDH.
- 3- Monsieur Vincenzo RUSSO, rue Dejardin, 35 à 7080 Frameries - PS.
- 4- Madame Brigitte GALLEZ, rue Apollon, 80 à 7080 Frameries - PS.
- 5- Madame Amélie WILPUTTE, Chemin des Mésanges, 44 à 7080 Frameries - PS.
- 6- Monsieur Claude DUFRASNE, rue Louise Michel, 78 à 7080 Frameries - PS.
- 7- Madame Isabelle URBAIN, rue de l'Abbé Quinet, 5 à 7080 Frameries - PS.
- 8- Madame Angela MURATORE, rue de la Chaux-de-Fonds, 26 à 7080 Frameries - MR.
- 9- Monsieur Fabian URBAIN, Ruelle Jésus Christ, 2- Bte 12 à 7080 Frameries - CDH.
- 10- Monsieur Domenico CICCONE, rue Désiré Maroille, 27 à 7080 FRAMERIES - PS.
- 11- Monsieur Didier DRAUX, rue de Taisnières, 11 à 7080 Frameries - PS.
- 12- Monsieur Fabrice DESPRETZ, Chemin des Ecureuils, 2 à 7080 Frameries - CDH.

**Observateurs :**

- 1- Monsieur Manu DISABATO, rue de Quaregnon, 8 à 7080 Frameries - Ecolo.
- 2- Monsieur Ruddy WASELYNCK, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries - PP.

**Collège des Commissaires :**

- 1- Monsieur Arnaud MALOU, rue du Chêne, 71 à 7080 Frameries - PS.
- 2- Monsieur Ghislain STIEVENART, rue Léopold, 221 à 7080 Frameries - CDH.

La délibération requise est adoptée.



## **Avenant à la convention de concession relative à l'exploitation de la salle Max Audain**

En sa séance du 24 juin 1999, le Conseil Communal a octroyé à l'ASBL Hall des Sports de Frameries une concession relative à l'exploitation de la Salle omnisport Max Audain pour une durée de 20 années, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Les futurs modes de gestion de la salle étant en cours d'étude, il y a lieu d'assurer provisoirement l'exploitation du site.

A cette fin, le Collège Communal, dans un souci de continuité et vu l'urgence de la situation, a pris la décision de poursuivre la concession actuelle et ce trimestriellement, par la signature d'un avenant à la convention du 24 juin 1999.

Monsieur DISABATO soulève une question technique, le 24/06/1999, après 20 ans, cela fait 2019. Il pense donc qu'il y a une coquille vu qu'il est indiqué 2018. Ensuite, il s'interroge sur la somme conséquente à récupérer et souhaite connaître le suivi de l'analyse de l'audit.

Monsieur MALOU lui répond malgré que cela ne fait pas partie de l'ordre du jour. Le rapport de l'audit a été remis il y a juste quelques jours. Dans celui-ci, il y a un aspect comptable et un aspect administratif. La Société a dernièrement été reçue et il va y avoir une note collège. Aujourd'hui, il n'est pas l'heure de débattre à ce sujet car tout le monde n'a pas encore eu connaissance dudit rapport, étant entendu que la réunion vient juste d'avoir lieu.

Monsieur DISABATO souhaite obtenir une copie de ce rapport et souhaite que ce point soit discuté avec tout le monde en commission car il pense intéressant de pouvoir poser des questions.

Monsieur STIEVENART intervient en disant qu'il n'y a pas de coquille dans la note, qu'il s'agit bien de 1999 et que la convention c'est par rapport à la date de prise d'effet.

Monsieur MALOU intervient à nouveau en disant que le Collège Communal a demandé un audit et que donc il doit se positionner sur le fait que l'ASBL doit de l'argent à la Commune. Les administrateurs seront informés du rapport de l'audit. Des explications ont été demandées.

Monsieur BOUVIEZ signale que c'est lui-même qui a demandé l'audit car le Collège est bien au courant qu'il y a un manque à gagner depuis des années. Cette demande vient donc du Collège. Un premier contact a eu lieu mercredi et un premier commentaire a eu lieu sur le rapport. A partir de cela, les autres personnes seront mises au courant.

Monsieur le Bourgmestre ff. informe l'assemblée qu'il vient juste d'avoir le rapport dans son signataire et qu'il ne l'a pas encore lu. Le point va être mis au Collège et puis au Conseil.

Monsieur DESPRETZ souhaite qu'une réunion soit programmée assez rapidement à ce sujet.

Monsieur BOUVIEZ demande qu'on laisse le temps de lire le rapport car pour que la transmission soit faite, il faut que le Collège ait un avis réel.

Monsieur DISABATO souhaite alors connaître la procédure exacte.

Monsieur le Directeur Général informe Monsieur DISABATO qu'une copie du rapport peut être transmise lorsque l'Administration l'aura en sa possession mais il faut quand même laisser le temps au Collège de l'analyser avant de le transmettre.

Monsieur DISABATO veut bien patienter mais pas trop longtemps.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : De prendre acte de la décision du Collège Communal du 13 septembre 2018 relative à l'avenant à la convention du 24 juin 2018.

La délibération requise est adoptée.

**Décret voirie – Désaffectation partielle du parking public sis rue Général Leman, entre les n°12 et 18 - Demande de la sprl DE CEUSTER, mandatée par la société MATEXI-Project.**

Dans le cadre de l'acquisition d'une portion de terrain contigu au projet de construction de 12 appartements dans la rue Général Leman, à l'arrière du parking public, la sprl DE CEUSTER sollicite la désaffectation partielle du parking.

Cette modification de voirie a fait l'objet d'un dossier établi, selon les prescriptions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, par le géomètre-expert Bernard DEMEUR, de Braine l'Alleud.

L'enquête publique a été menée du 07 juin 2018 au 07 juillet 2018 et n'a suscité aucune remarque ni réclamation.

En vue de la vente de cette portion de terrain de 1are 21ca, il y lieu de la désaffecter du domaine public.

Monsieur DEBAISIEUX s'interroge quand il voit le plan tel qu'il figure au dossier et quand il voit le reste de la placette et son état. Il souhaite savoir si le Collège a prévu une rénovation de cette parcelle.

Monsieur le Bourgmestre lui signale que dans le dossier, la Société Matexi va construire un immeuble de 12 appartements et que pour avoir ses 12 emplacements de parking en site propre, une charge d'urbanisme impose au Promoteur de modifier la placette. Ainsi donc, celle-ci sera agrandie vers la voirie et permettra de recevoir un nombre de places de parking destiné au public équivalent à celui d'aujourd'hui.

Pour en arriver là, il y a lieu de faire passer un bout de parcelle situé dans le fond dans le domaine public, ce qui permettra au promoteur de disposer de l'espace suffisant pour avoir ses 12 places en site propre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- Article 1 :De prendre acte des résultats de l'enquête publique.
- D'approuver la désaffectation partielle du parking public situé rue Général Leman, entre les n°12 et 18.
- D'en informer le demandeur et le Gouvernement wallon.

La délibération requise est adoptée.

### **Bibliothèque – Réparation de la climatisation du local informatique - Recours à l'article L1311-5 du CDLD - Approbation de la décision du Collège**

La climatisation présente une défectuosité et nécessite son remplacement afin de réduire la température dans le local du serveur informatique.

Les crédits étant insuffisants pour permettre à la société Alyxel d'installer un nouveau climatiseur, le Collège a décidé de recourir à l'article d'urgence afin d'éviter la surchauffe du serveur et les pannes informatiques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,**

## **A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : D'approuver la décision du Collège de recourir, en séance du 19 juillet 2018, à l'article d'urgence pour permettre le fonctionnement de la bibliothèque aux travers des divers logiciels mis à disposition.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2018**

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être, afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés, soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes sont les suivants :

- Espace culturel et social
- RSB Frameries
- ASBL Rugby Ovale Club

Monsieur STIEVENART intervient car dans la note il est demandé d'approuver les documents. Mais quels documents ? Il faut approuver les comptes alors qu'il n'y a que des factures. Il faut pourtant être en possession des comptes en entier. Il ne va pas s'y opposer car les subventions doivent être liquidées. Toutefois, les subventions octroyées doivent être justifiées, il souhaite dès lors que les comptes en question lui soient remis et si l'Administration ne les possède pas, il faut les réclamer. Dans tous les cas les groupes CDH et Ecolo approuve les subventions mais pas les documents.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**PAR 15 VOIX POUR (PS – MR) à savoir,**

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN,  
FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,  
V. RUSSO, J-M. DUPONT, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE,**

**ET 8 VOIX CONTRE (CDH – Ecolo), à savoir,**

**Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 1** : D'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

## **ET :**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- **Article 2** : D'octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 521/33201 : Subsides aux associations de commerçants

- Espace culturel et social : 374,10 €

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- RSB Frameries : 8739,53 €
- ASBL Rugby Ovale Club : 8895.51 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs

- Espace culturel et social : 1178,47 €

Article 76201/33202 : Subside pour la promotion artistique :

- Espace culturel et social : 4518,20 €

La délibération requise est adoptée.

### **Budget communal 2018 – Modifications budgétaires n°1 - Approbation - Information**

Les modifications budgétaires n°1 de 2018, votées par le Conseil communal, en séance du 25 juin, ont été approuvées par le Gouvernement wallon, en date du 21 août.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : de prendre connaissance de cette décision du Gouvernement wallon qui approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018.

La délibération requise est adoptée.

**Compte Communal 2017 – Approbation – Communication.**

En séance du 06 juillet 2018, le Gouvernement Wallon a approuvé le compte 2017 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	29.353.485,93	4.215.545,23
Non Valeurs (2)	273.878,48	0,00
Engagements (3)	24.719.019,84	7.867.498,68
Imputations (4)	24.255.297,72	1.717.276,01
Résultat budgétaire (1-2-3)	4.360.587,61	-3.651.953,45
Résultat comptable (1-2-4)	4.824.309,73	2.498.269,22

<i>Bilan</i>	Actif	Passif
/	80.783.579,12	80.783.579,12
<i>Fonds de réserve</i>	Ordinaires	Extraordinaires
/	143.756,89	3.022.879,91
<i>Provisions</i>	Ordinaires	/
/	0,00	/

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	23.877.600,55	24.675.400,03	797.799,48
Résultat d'exploitation (1)	26.389.366,36	28.203.971,40	1.814.605,04
Résultat exceptionnel (2)	620.580,23	1.037.289,66	416.709,43
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>27.009.946,59</b>	<b>29.241.261,06</b>	<b>2.231.314,47</b>

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : De prendre connaissance de la décision d'approbation du Compte communal 2017 par le Gouvernement Wallon, en date du 06 juillet 2018.

La délibération requise est adoptée.

### **Immondices – Calcul du Coût Vérité 2019.**

L'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l'OWD a été dressé sur base des données fournies par l'IDEA, et des données communales. Le taux de couverture atteint 102 % pour 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,**

**M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : D'arrêter les données de ce formulaire.

La délibération requise est adoptée.

**Impositions communales – Règlements taxes échus.**

Plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2018.

Madame FONCK intervient sur ce point car elle estime que tous les citoyens qui paient leurs déchets doivent avoir un service équivalent. Or, les personnes qui habitent dans l'impasse de la rue Gillard doivent prendre leurs sacs et les porter à un autre endroit de la rue car il n'y a pas de ramassage dans cette impasse. Il y a une personne de plus de 80 ans qui y habite, qui est dans une situation difficile car elle doit dépendre d'autrui. Cela ne se fait pas. Il faut dès lors être attentifs et faire un relevé des endroits qui posent problème et voir ensuite avec HYGEEA. Il n'est en effet pas normal que les citoyens paient mais doivent quand même faire appel à des personnes. La Commune doit régler ce problème et voir s'il n'existe pas le même ailleurs dans l'entité.

Monsieur le Bourgmestre ff. prend bonne note de l'intervention de Madame FONCK et va prendre contact avec HYGEEA.

Madame FONCK souhaite en avoir le retour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**PAR 15 VOIX POUR (PS – MR) à savoir,**

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN,  
FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,  
V. RUSSO, J-M. DUPONT, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE,**

**ET 8 VOIX CONTRE (CDH – Ecolo), à savoir,**

**Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, C. FONCK,  
M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

- De voter les taxes suivantes pour l'exercice 2019 :



- Additionnelle à l'impôt des personnes physiques : 8,6 %
- Additionnelle au précompte immobilier : 2.600 centimes.
- Enlèvement des immondices :

- Isolé	86 €
- Ménage 2/3 pers.	149 €
- Ménage 4 pers. et +	180 €
- Indépendant/prof. Libérale	252 €
- Grandes surfaces/restaurants	387 €
- Hôpitaux, homes	27 €

Est incluse dans la taxe, la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 20 sacs de 30 litres + 20 sacs P+MC
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 20 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC
- Ménage de 4 personnes et plus : 30 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC
- Commerces de nuit : 21,50 € / m<sup>2</sup>, 2.970 € maximum, forfait de 800 € si moins de 50 m<sup>2</sup>

### **Art. 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

### **Art. 2**

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

### **Art. 3**

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

### **Art. 4**

Il est établi, pour l'exercice 2019, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

### **Art. 5**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

## **Art. 6**

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

## **Art. 7**

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

- 1 est inscrite au registre de population, ou,
- 2 est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3 est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4 exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5 est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

## **Art. 8**

A) L'impôt est fixé à 86 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 149 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 180 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 252 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m<sup>2</sup>.

F) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

### **Art. 9**

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

### **Art. 10**

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

### **Art. 11**

Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 20 sacs de 30 litres + 20 sacs P+MC.
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 20 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC.
- Ménage de 4 personnes et plus : 30 sacs de 60 litres + 20 sacs P+MC.

### **Art. 13**

Il est établi, pour l'exercice 2019, un impôt annuel sur les commerces de nuit en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Par commerce de nuit, il faut entendre :

Tout établissement, dont la surface commerciale réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m<sup>2</sup>, dont l'activité principale consiste en la vente au détail de produits alimentaires et/ou autres, sous quelques formes ou conditionnements que ce soient et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22 h 00 et 05 h 00 et ce, quel que soit le jour de la semaine.

### **Art. 14**

L'impôt est dû solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire du ou des locaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

### **Art. 15**

La taxe est fixée à 21,50 euros le m<sup>2</sup> de surface commerciale nette avec un montant maximum total de 2.970 euros par établissement.

Pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup>, la taxe forfaitaire est fixée à 800 euros.

La surface commerciale nette est la surface destinée à la vente et accessible au public, y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisse, les zones situées à l'arrière des caisses.

### **Art. 16**

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration qu'il est tenu de lui renvoyer ou de lui remettre, dûment remplie et signée, avant l'échéance y mentionnée.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

### **Art. 17**

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

### **Art.18**

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

### **Art. 19**

Les présentes délibérations seront transmises pour approbation au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Saint Joseph - modification budgétaire n°1 ordinaire et n°2 extraordinaire**

La fabrique d'église Saint Joseph présente une modification budgétaire ordinaire n°1 et une modification budgétaire extraordinaire n°2.

Ces modifications sont relatives à des corrections pour l'exercice 2014.

Ces corrections feront l'objet d'une inscription dans le budget communal 2019 à l'exercice antérieur de 2014.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire (ex.2014) et la modification budgétaire extraordinaire n° 2 (ex. 2014) de la fabrique d'église Saint Joseph ;

**Art 2** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

### **Fabriques d'église et Synodes protestants- Budget 2019.**

Les Fabriques d'église et Synodes protestants présentent leur budget 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Saint-Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7.950,00 €
Dépenses ordinaires	23.511,60 €
Dépenses extraordinaires	6.000,00 €
Dépenses totales	37.461,60 €
Recettes ordinaires	14.622,37 €
Recettes extraordinaires	22.839,23 €
Recettes totales	37.461,60 €
Excédent Budget 2019	0,00 €

**Article 2** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Saint-Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5.285,00 €
Dépenses ordinaires	15.302,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	20.587,60 €
Recettes ordinaires	15.214,87 €
Recettes extraordinaires	5.372,73 €
Recettes totales	20.587,60 €
Excédent Budget 2019	0,00 €

**Article 3** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Sainte-Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	13.055,00 €
Dépenses ordinaires	52.190,60 €
Dépenses extraordinaires	12.173,00 €
Dépenses totales	77.418,60 €
Recettes ordinaires	48.816,59 €
Recettes extraordinaires	28.602,01 €
Recettes totales	77.418,60 €
Excédent Budget 2019	0,00 €

**Article 4** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Sainte-Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2.646,00 €
Dépenses ordinaires	6.203,60 €

Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	8.849,60 €
Recettes ordinaires	8.690,73 €
Recettes extraordinaires	158,87 €
Recettes totales	8.849,60 €
Excédent Budget 2018	0,00 €

**Article 5** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Saint-Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	4.310,00 €
Dépenses ordinaires	15.339,10 €
Dépenses extraordinaires	22.731,30 €
Dépenses totales	42.380,40 €
Recettes ordinaires	21.109,40 €
Recettes extraordinaires	21.271,00 €
Recettes totales	42.380,40 €
Excédent Budget 2019	0,00 €

**Article 6** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	6.620,00 €
Dépenses ordinaires	7.800,00 €
Dépenses extraordinaires	500,00 €
Dépenses totales	14.920,00 €
Recettes ordinaires	7.422,21 €
Recettes extraordinaires	7.497,79 €
.	14.920,00 €
Excédent Budget 2018	0,00 €

**Article 7** : d'approuver le budget 2019 de la fabrique Protestante de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2.595,00 €
Dépenses ordinaires	8.298,00 €
Dépenses extraordinaires	54.533,19 €
Dépenses totales	65.426,19 €
Recettes ordinaires	2.498,28 €
Recettes extraordinaires	62.927,91 €
Recettes totales	65.426,19 €
Excédent Budget 2019	0,00 €

**Article 8** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les présentes décisions sont notifiées :

- Aux Fabriques d'Eglises
- à l'organe représentatif du culte concerné

**Article 9** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Les délibérations requises sont adoptées.

### **CPAS – Compte 2017 – Approbation**

Le CPAS présente son compte pour l'exercice 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : d'approuver le compte 2017 du CPAS comme suit :

Compte budgétaire 2017	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	27.245.295,27	2.364.505,63
Engagements de l'exercice	26.848.461,08	1.764.008,21
Excédent/Déficit budgétaire	396.924,19	600.497,42

La délibération requise est adoptée.



## **CPAS – Budget 2018 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1**

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article unique** : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

### **Point supplémentaire :**

Avant de passer aux divers, Monsieur le Bourgmestre ff. aborde le point relatif à ORES Assets.

### **Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets.**

ORES ASSETS tiendra son assemblée Générale le 22 novembre 2018 à 18 heures.

### **Ordre du jour :**

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les Communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Opération de scission partielle pour absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des Communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mons-de-l'Enclus
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018.
4. Plan stratégique
5. Remboursement de parts R
6. Nominations statutaires

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, JP. DELHAYE**

Décide :

**Article 1 :**

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

**Article 2 :**

de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal.

**Article 3 :**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

de transmettre la présente copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

**DIVERS**

- 1) Monsieur DEBAISIEUX intervient concernant l'état de la rue des Alliés là où il y a des pavés. Il y a en effet des ornières qui sont en train de se former. Il souhaite savoir si un courrier a été envoyé à l'entreprise et quand les travaux auront lieu.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'un courrier a effectivement été envoyé mais qu'aucune réponse n'est parvenue à l'Administration. Monsieur le Directeur Général informe l'assemblée que des contacts ont eu lieu avec l'entreprise.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite que l'on revienne vers lui avec une information plus complète.

- 2) Madame FONCK profite de ce Conseil Communal pour revenir sur le sujet de la zone bleue qui est très problématique. Des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet à plusieurs reprises. Cela pose de gros soucis en matière de visibilité et de plus les tarifs ont augmenté. Elle pense que la zone bleue sert à financer le parking souterrain et cela se voit au travers de toute une série d'exemples. C'est devenu une sorte de repoussoir pour tous les commerçants. Il y a des engagements qui ont l'air d'avoir été pris sur les

réseaux sociaux. Les commerçants ont besoin de pouvoir charger et décharger la marchandise et des problèmes se posent. Madame FONCK prend l'exemple de Xavier Adam qui ne cesse d'être en difficulté car il ne sait charger sa marchandise en allant se garer. De plus, il y a une remorque qui s'y trouve et là, aucun PV n'est donné. Il y a une zone de chargement qui a été installée sur la rue Léon Defuisseaux mais manifestement les choses ne se passent pas correctement car cette zone est utilisée à autre chose. De plus, elle n'est pas bien visible. Il faut réaliser un marquage au sol. Madame FONCK signale que d'autres commerçants sont directement concernés aussi. Elle dit que cette zone bleue pose problème par rapport à la manière dont elle fonctionne aujourd'hui. Les riverains souhaiteraient avoir une carte « riverains », car pour eux c'est aussi un vrai problème. Madame FONCK souhaiterait que le sujet de la zone bleue soit abordé, qu'il y ait une commission habituelle ou spéciale qui soit prévue pour en débattre et venir avec des propositions et des solutions. Il faut des solutions extrêmement rapides pour les commerçants, pour ne pas qu'ils quittent Frameries. Ce serait en effet dommage et dommageable.

Monsieur le Bourgmestre ff. répond à Madame FONCK qu'il ne va pas refaire toute l'histoire et que le Collège s'est déjà penché sur certains problèmes récurrents, comme la zone de déchargement. S'il y a une remorque, c'est la police qui doit intervenir et non Indigo. La zone de déchargement a pu être installée. Il rappelle qu'au départ, la zone bleue est une demande des commerçants et que dès lors, en fonction de ces demandes et du plan de mobilité, la zone bleue a été choisie car c'est gratuit. Des panneaux sont installés et à certains endroits d'autres ont été remis pour attirer l'attention dans le centre. Ces panneaux sont entièrement légaux, ce sont ceux du code de la route qui sont installés après chaque carrefour. Si des cartes « riverains » sont données, les gens vont se garer devant les commerces. Monsieur le Bourgmestre ff. signale qu'un plan intercommunal de mobilité va être repris car les choses ont évolué, il va être réadapté et un accent particulier sera mis sur le centre de Frameries.

Monsieur DUPONT pense qu'il est bien d'avoir soulevé la question car cela a alimenté beaucoup les réseaux sociaux durant la période électorale et il n'a pas entendu quelqu'un remettre en cause le principe de la zone bleue. Monsieur DUPONT est d'accord avec Madame FONCK pour ce qui concerne la visibilité. Mais la signalétique est parfaitement réglementaire. Les gens, par distraction, oublient de mettre leur disque. Si tout le monde l'apposait, il n'y aurait pas de problème. Monsieur DUPONT trouve qu'il serait bien de s'entendre dans les semaines qui viennent pour retravailler le modèle.

Monsieur DISABATO rappelle qu'il avait tenu les mêmes propos que Monsieur DUPONT et qu'il s'était fait incendier. Le plan financier prévoit 3300 contraventions et en 2017, il y a eu 5593 PV dressés. Il signale que certains de la majorité l'avaient incendié en disant qu'il s'agissait de populisme. Il pense que la majorité aurait pu aller dans ce sens là car cela fait des années que le sujet est abordé. Monsieur DISABATO a toujours dit qu'il n'était pas opposé à la zone bleue en tant que tel. Mais ce qui définit la zone bleue

aujourd'hui pose une série de problèmes. Les commerçants étaient en effet demandeurs pour la rotation et les gens qui font une course rapide. Ici, il y a énormément de retour de gens qui disent qu'ils ne viennent plus faire leurs courses à Frameries, donc au final l'objectif est raté et c'est pour cela qu'ils ont dénoncé la pratique. Monsieur DISABATO se réjouit qu'enfin quelque chose va être fait. Il admet que les panneaux sont réglementaires mais il souhaite que l'on reconnaisse comme lui que les gens ne sont pas attentifs à ces panneaux. Le blanc avec le bleu n'attire pas forcément les regards. Madame FONCK prend bonne note qu'un travail sera réalisé. Par contre, au niveau des commerçants, ils n'ont jamais demandé à ce que les contraventions passent de 15 à 20 €. Elle pense que la zone bleue est un « attrape amendes » et une zone repoussoir. Madame FONCK s'est renseignée dans d'autres communes. Il y a effectivement des pratiques qui permettent une visibilité au sol. L'enjeu est qu'il y ait une visibilité précise au sol. Elle estime de plus qu'il pourrait y avoir un minimum de tolérance pour les personnes qui déposent un enfant ou qui font une course rapide, ce qui ne prend que 5 minutes. Au niveau des zones de chargement, Madame FONCK souhaite savoir comment le Collège compte améliorer la visibilité car elle estime que la Police a autre chose à faire. Il faut être un peu plus imaginatif. Il faut organiser une réunion sur le sujet.

Madame van HOUT intervient en disant qu'il est ressorti clairement de la campagne que l'intérêt de tous tournait autour de la mobilité, les revendications ont été entendues par tout le monde, une étude de mobilité va avoir lieu mais il faut s'entourer de professionnels.

- 3) Monsieur Fabian URBAIN intervient par rapport aux élections et dit qu'il n'y avait pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite et qu'il y a donc eu des soucis par rapport à la passerelle qui est abîmée. Monsieur URBAIN attire donc l'attention pour les prochaines élections. Il pense qu'il est très important de prendre cela en compte.

Monsieur le Bourgmestre ff. signale à Monsieur URBAIN que le Collège s'est déjà inquiété du problème à plusieurs reprises et qu'une solution a été trouvée. Il s'agit d'un monte-charge qui sera installé en 2019. Le montant sera inscrit au budget.

- 4) Monsieur DESPRETZ intervient quant à lui par rapport à l'état lamentable du parc de La Bouverie qui donne une mauvaise image de marque pour la crèche. Il y a de plus en plus de gens qui squattent. Il pense qu'il serait bien de rafraîchir le bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond que c'est prévu dans le programme.

- 5) Monsieur DESPRETZ intervient ensuite par rapport aux commémorations du 11 novembre. Il avait d'ailleurs déjà soumis le problème l'an dernier. Il souhaite qu'il y ait la présence de la police pour faciliter l'accès de la place d'Eugies au cimetière.

- 6) Monsieur RUELLE intervient par rapport au déplacement de la plaine de jeux du Chemin Vert vers un endroit plus approprié. En effet, il n'y a plus de jeunes enfants dans le quartier, cette plaine n'est plus entretenue, la poubelle n'est vidée que rarement, cette plaine sert de rassemblement pour sexe, drogue, déprédations diverses, tapage nocturne. Il suffit de voir combien de fois la commune a dû réparer les jeux, même les pompiers sont intervenus pour un incendie criminel. C'est devenu une nuisance pour le quartier. De plus, les personnes qui viennent sur cette plaine viennent de la France et d'autres entités belges, entre autre de Soignies et des environs. Cette plaine est de plus inconnue de la plupart des gens même par les policiers, vu le manque d'indication. La signalisation concernant l'horaire de fréquentation de la plaine de jeux a été jeté bas. Les ouvriers communaux l'ont redressée et le soir même le panneau a de nouveau été renversé. Monsieur RUELLE propose donc soit un rachat par les riverains, la création d'un potager public ou clôturer les entrées du site pour empêcher les vandales de s'y introduire. Monsieur le Bourgmestre ff. informe Monsieur RUELLE que cette plaine de jeux va être enlevée.

Monsieur DISABATO signale de plus que la hauteur du tobogan est trop haute.

Monsieur le Bourgmestre ff. informe l'assemblée que le Collège va réfléchir à ce qui peut être fait avec ce terrain vu qu'il n'y a plus beaucoup d'enfants dans le quartier. Il va consulter les riverains car il y en a qui promènent leur chien à cet endroit.

- 7) Monsieur DISABATO souhaite connaître la date prévue pour la fin des travaux sur la route de Salik.

Monsieur le Bourgmestre ff. lui répond qu'il a eu le promoteur en ligne qui lui a signalé les nuisances à la rue du Fief. La réouverture dans les deux sens est prévue pour la première semaine de novembre.

- 8) Monsieur URBAIN profite de la présence du public qui est nombreux ce soir pour dire qu'il était déjà intervenu par rapport à la sonorisation de l'Hôtel de Ville et il réitère sa demande.

### **Adoption du procès-verbal des deux dernières séances (Séances publiques)**

Il s'agit des séances des 25 juin et 27 août 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,  
Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre ff. – Président,  
Didier DRAUX